

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES  
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux  
en exercice : 33

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du MERCREDI 13 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 13 mars 2019 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire

M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand, Mme TISSEYRE-BOINET Nathalie, M. REYDEL Jean-Claude, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Maires-Adjointes

Mme MARTIN Françoise, Syndic, M. BOULANGER Jean-Jacques, Questeur

Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M. TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU-LAHAYE Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. MAGITTERI Julien, M. BUIL Norbert, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. MOREAUX Yves, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. MENEL

Mme BOSSET Sylvie, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. OLIVIERO

M. LUCIANI Bernard, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. BOULANGER

Mme VIGIER Cécile, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme TISSEYRE BOINET

M. BAS Benoît, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GAUTIER

M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BODIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale

Mme DERMAGNE Laurence, Conseillère Municipale

M. MAJOU Eric, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.



1	<b>2019/01</b>	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019
---	----------------	---------------------------------------

**LE MAIRE** rapporte que la loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992 codifié à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif lors de la séance du 27 mars 2019. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter sur les orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune.

C'est donc un acte politique majeur et une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre au conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT relatifs au débat des orientations budgétaires en renforçant les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'orientation budgétaire portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018 – 2022 enrichit le DOB en fixant de nouvelles règles. Les communes doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuel.

Il rappelle que ce débat, qui ne peut pas avoir pour objet d'aborder la politique globale de la municipalité dans d'autres domaines que ceux budgétaires, n'a aucun caractère décisionnel.

C'est dans un contexte toujours plus difficile que la ville de Garches doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit des habitants tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maîtriser une situation financière saine et pérenne.

Le budget des collectivités territoriales est fortement impacté par 2 facteurs : les perspectives économiques et la loi de finances pour 2019. La croissance du PIB en France va décélérer sur les années à venir avec une estimation de 1,5% pour 2019 au lieu de 1,6% en 2018. L'inflation totale, après son pic de l'été 2018, atteindra 1,8% en moyenne annuelle, sous l'effet notamment des prix de l'énergie, avant de redescendre à 1,4% en 2019.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables par rapport à la loi de finances pour 2018. La refonte de la fiscalité locale est attendue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019, l'une des mesures annoncées serait la suppression progressive mais totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il indique, à ce propos, qu'il assistait ce jour, à une réunion de travail avec les présidents des 3 grandes associations d'élus locaux rassemblés sous la nouvelle bannière « Territoires Unis ». L'Association des Maires de France ainsi que, l'associations des départements et régions de France a replacé, à travers un communiqué commun, ses revendications dans le cadre du Grand Débat National.

Les élus souhaitent que des réponses soient apportées avant le mois d'octobre 2019 concernant les problèmes budgétaires et d'organisations des collectivités. Les élus demandent la refonte de la loi NOTRe et une réflexion sur la métropole parisienne pour arriver à alléger ce millefeuille territorial. C'est ainsi que les 3 associations ont adressé au Président de la République un certain nombre de propositions et se tiennent à sa disposition pour avancer sur ce dossier.

Il rappelle que dans la loi de finances 2019 apparaissent de nouvelles dispositions fiscales. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) déchets devrait être augmentée entre 2021 et 2025 pour inciter à la valorisation ce qui impactera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les français. En parallèle, il est prévu une baisse du taux de la TVA sur certaines opérations de traitement et valorisation des déchets, mais de façon marginale.

Pour Garches, la dotation globale de fonctionnement (DGF) pourrait être en diminution de 5% pour se situer à 1 780 000€. Il répète, comme chaque année, que la DGF n'est pas une subvention de l'Etat mais une compensation suite au transfert de compétences. Pour mémoire, la DGF s'est élevée à 3 960 000 € en 2012. Depuis cette date, elle a été réduite de 2 180 000€.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), elle devrait s'élever à 1 550 000€ en 2019. Paris Ouest La Défense, Etablissement Public Territorial (EPT) auquel la Ville est rattachée, participe à hauteur de 130M€ à cette péréquation et représente 223€ par habitant alors que la participation de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) ne s'élève qu'à 168€ par habitant et celle de Paris à hauteur de 160€. Les autres EPT reçoivent des parts de FPIC sans vraie obligation quant à leur utilisation. En fait, les communes peuvent dépenser ces sommes à leur guise, l'Etat ne demandant aucun justificatif des sommes dépensées.

Par rapport à 2012, la Ville doit donc équilibrer son budget avec environ 3 770 000 € en moins (1 590 000€ FPIC et 2 180 000 DGF), c'est une somme colossale. Si la Ville avait dû compenser cette somme, elle n'aurait jamais pu augmenter la fiscalité de cette façon là, sachant qu'un point d'impôt représente 165 000€. En 2019, les recettes fiscales devrait connaître une augmentation modérée. La loi de finances a fixé à 2,2% le taux de revalorisation des bases. L'Etat devrait les notifier d'ici fin mars.

Pour 2019, le produit des droits de mutation est estimé à 1 800 000€. Pour mémoire, il s'est élevé à 1 781 090 € en 2018. Il précise que le montant varie en fonction du marché immobilier.

LE MAIRE indique, pour 2019, qu'il sera proposé de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il rappelle par ailleurs que la commune applique une politique d'abattement nettement favorable aux familles.

En ce qui concerne la dette de la Ville, celle-ci est en constante diminution. En 2018, la Ville a emprunté 3 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer ses investissements. Parallèlement, la Ville a refinancé l'emprunt structuré Dexia qui a ainsi été transformé en taux variable. Il signale que Norbert Buil reviendra sur ce point lors de la présentation du budget primitif le 27 mars prochain. Le capital restant dû au 31/12/2018, avec ces 2 opérations, s'élève à 9 338 766€. Le refinancement de l'emprunt Dexia va permettre à la Ville de le rembourser par anticipation en 2019. En effet, le 1<sup>er</sup> juin 2019, la Ville va rembourser par anticipation le capital restant dû de cet emprunt, soit 3 760 511€.

En conséquence, le capital restant dû au 31/12/2019 devrait s'établir à 5 004 052€. La Ville va ainsi économiser en moyenne 125 000€ par an pour les 3 prochaines années sur sa section de fonctionnement.

LE MAIRE aborde les projets majeurs pour 2019. Ils concernent la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux en centre ville et notamment l'enfouissement des réseaux actuellement accrochés en façade des immeubles de la Grande Rue. Il est également prévu d'agrandir le parvis de l'Eglise et de finir la partie au sol en avancée.

La Ville reprendra également son programme d'enfouissement des réseaux après plusieurs années d'interruption pour des raisons financières. Il rappelle que les recours administratifs sur différentes opérations avaient retardé l'entrée de recettes, ces recours étant purgés ou abandonnés, la Ville va pouvoir

disposer courant 2019 de recettes importantes qui vont permettre de poursuivre ces enfouissements. Il précise que 80% des réseaux sont déjà enfouis.

Par ailleurs, la Ville va procéder à une extension de la vidéoprotection avec l'installation de nouvelles caméras qui seront reliées au centre de supervision urbain (CSU), opération qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental.

Dans le cadre du développement durable, la Ville effectuera le remplacement des chaudières au fuel de la Mairie et de l'école Pasteur A. Des travaux de ravalement également seront entrepris à l'école Pasteur B, au centre culturel et à l'école St Exupéry. Les systèmes d'alarme de la mairie et de l'école Pasteur seront remplacés.

La Ville réalisera des travaux de rénovation du parking St Louis. Il précise, que compte tenu du démarrage du chantier de la rue de l'Eglise, et afin de ne pas pénaliser les commerçants et leurs clients, sera maintenu le stationnement avec le disque. Des travaux dans les gymnases, les squares de jeux seront réalisés, le tout dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement que la Ville peut maintenant programmer avec la fin des recours contre les projets du centre ville et la cession des terrains.

LE MAIRE cède la parole à **M. REYDEL**, Maire-Adjoint, délégué aux finances et au budget. Suite à la synthèse présentée par le Maire concernant les orientations budgétaires, M. Reydel souligne que dans les médias, il est expliqué que la DGF serait maintenue, mais pour Garches elle baisse de 60 000€. Quant au FPIC, comme annoncé par le Maire, il est en augmentation de 350 000€, soit 2 points d'impôts pour la Ville.

Il est ravi qu'un certain nombre de dossiers se soient solutionnés et qu'ainsi la Ville va pouvoir disposer de ressources destinées à des investissements pour la commune et que le programme de travaux décrit dans le rapport va pouvoir se réaliser.

**M. BUIL**, Conseiller Municipal, pour assister M. Reydel dans le domaine du budget, ajoute concernant la dette, qu'au regard du compte administratif 2018, son niveau sera assez élevé au 31/12/2018 mais il ne s'agit que d'un simple aléa comptable dans la mesure où l'opération de remboursement par anticipation du prêt Dexia interviendra. Il remercie le directeur financier pour les démarches entreprises dans ce dossier.

### **Mme GUYOT**

*« Cette année effectivement le contexte dans lequel se déroule ce débat sur les orientations budgétaires est sensiblement différent des années précédentes, principalement du fait de la perspective de pouvoir enfin disposer de recettes d'investissement permettant le lancement de projets structurants pour la Commune.*

*Je voudrais d'abord commencer par quelques remarques relatives au contexte économique et aux tendances 2018/2019, pour les collectivités locales telles que vous les exposez dans le rapport.*

*Pages 13 à 17, les informations sur le projet de loi de finances (PLF) 2019 incitent plutôt à l'optimisme, les concours financiers de l'Etat tendent à se stabiliser. La DGF est maintenue au même niveau qu'en 2018, toutefois elle s'apprête à baisser pour Garches de 5%. Par contre, effectivement, comme vous l'avez souligné, la revalorisation des bases de 2,2 % est une bonne nouvelle pour les finances de la commune, puisque les années précédentes on était plutôt autour de 1%.*

*L'extension du Fonds de compensation de la TVA à certaines dépenses de fonctionnement est une autre bonne nouvelle, bien qu'on n'ait pas forcément une idée de ce que cela représente comme montant.*

*La réforme de la taxe d'habitation ne devrait pas avoir de conséquences en 2019, puisque le dégrèvement partiel sera compensé par l'Etat. C'est pour les années suivantes qu'il y a plus d'incertitude.*

*Alors maintenant si l'on en vient aux choix pour la commune.*

*Tout d'abord le bilan de l'Agenda 21 est totalement orienté vers les économies d'énergie et la préservation du cadre de vie. Excepté la mention de l'obligation de 30% de logements sociaux qui est inscrite dans le PLU, rien n'est dit sur les mesures concernant la cohésion sociale alors que vous savez que c'est un des trois piliers du développement durable et d'autre part c'est un axe sur lequel le groupe « Garches autrement » avait été particulièrement moteur lors de la réalisation de cet Agenda 21. Il nous semble que ce n'est pas moins important que la préservation de notre cadre de vie.*

*La compétence en matière d'ordures ménagères est détenue maintenant par POLD. Ce n'est plus la commune qui prend les décisions. Une des conséquences a été qu'enfin l'harmonisation et la mutualisation du marché entre les communes de Garches, Vaucresson et Saint-Cloud, va être ou est réalisée, alors que du temps de Cœur de Seine, cela avait été impossible, un peu par manque de volonté. Si cette harmonisation pouvait conduire à un ramassage des déchets verts à Garches ce serait encore mieux. C'est quelque chose qu'on a longtemps demandé. Toutes les communes alentour le pratiquent. La décision ne dépend pas de la commune, mais ce serait bien si on y arrivait aussi.*

*Page 37, un tableau chiffré reprend la planification dans les 4 années à venir des principaux investissements dans notre commune. Je l'ai comparé avec le tableau qui nous avait été donné dans le DOB 2018. A l'époque, il partait sur les 5 années de 2018 à 2022. Il y a quelques changements dans les montants et dans la planification. J'ai surtout noté une baisse importante, de plus de la moitié, sur les dépenses envisagées pour la réfection annuelle des bâtiments. Cela a évolué visiblement.*

*Ce qui frappe surtout, c'est le montant très élevé des travaux prévus pour l'enfouissement des réseaux aériens : 5,1 millions d'euros alors que le total des dépenses sur ces 4 années est de 17,6 millions d'euros. Tout à l'heure, nous aurons à voter un rapport sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la ville de Garches pour ces travaux. Mais dans l'immédiat, c'est la nécessité d'envisager dans un délai de 10 ans l'enfouissement de tous les réseaux qui nous interroge. Nous ne sommes pas à la campagne où des branches d'arbres peuvent faire tomber des fils électriques et où les lignes sont plus exposées aux vents lors des tempêtes. Au demeurant, à combien de dégradations importantes le réseau aérien de Garches a-t-il fait face depuis de nombreuses années ? Est-ce qu'il y a eu beaucoup de problèmes dans le réseau ? Le souci esthétique qui motive ce projet est évident. Sans doute, certaines parties des réseaux ont besoin d'être enfouies mais il nous semble que ce n'est pas le cas de l'ensemble et surtout que le coût en sera trop élevé au détriment d'autres dépenses utiles à la Ville.*

*Une question sur ces dépenses d'investissement et plus largement sur les orientations budgétaires, où se trouvent les dépenses pour le logement social ? 5 millions d'euros pour une première tranche d'effacement des réseaux aériens, et 0 euro pour le logement social, ça nous semble tout à fait déséquilibré.*

*Nous demandons qu'une part importante des recettes liées à la vente du terrain de la résidence Guynemer et du terrain rue de l'Eglise soit consacrée à la création de logements sociaux à Garches, et pourquoi pas, au total, un montant équivalent à celui prévu pour l'enfouissement des réseaux.*

*Nous souhaitons également que cette question du logement social et plus largement du logement à des prix abordables fasse l'objet d'une réflexion à mener avec divers acteurs comme les associations caritatives mais aussi d'autres personnes, dans le but de définir les axes d'une vraie politique du logement et du logement social. Nous le savons tous, il y a tant de personnes en attente d'un logement décent à Garches et à un prix abordable !*

*Ces recettes d'investissement sur lesquelles sont faites toutes ces projections, proviennent de la vente du patrimoine de la ville et il convient donc de les utiliser pour des projets qui soient utiles à tous ces habitants.*

*J'ai encore une remarque quant au choix d'un bus au diesel (page 35). Vous expliquez les raisons, qui ont amené à ce choix. On a connu récemment un épisode de pollution aux particules fines à Paris et dans d'autres régions de France. Moi personnellement je n'avais jamais été incommodée mais là j'ai vraiment été gênée plusieurs jours d'une toux sèche d'irritation. Même en ayant fait des progrès, le diesel est tout de même polluant aux particules fines, plus que le GNV. Sur la question du coût et de la fiscalité, le diesel suit aussi le cours du pétrole et sa fiscalité va en augmentant puisqu'on sait que c'est un outil pour limiter la part du diesel dans le parc automobile en France. Donc, aujourd'hui investir dans un véhicule diesel ne nous semble pas un choix d'avenir.*

*Toujours au sujet de la pollution, vous avez expliqué dans l'éditorial du dernier bulletin que la ville travaille avec la Métropole du Grand Paris pour repousser les échéances pour la zone d'exclusion des véhicules les plus polluants dans Paris et la Petite couronne. Nous regrettons que la Ville ne fasse pas plutôt le choix*

*d'expliquer aux propriétaires de ces véhicules les dispositifs d'aide au remplacement par un véhicule propre parce que ce serait ainsi mener une action pour améliorer la qualité de l'air.*

*Enfin vous évoquez le recours à un contrat de lavage pour les trottoirs. Cela ne peut-il pas être fait en interne ? Nous n'en connaissons pas le coût mais cela fait partie peut-être des dépenses qui pourraient être évitées.*

*Pour le reste nous notons avec satisfaction, la volonté de continuer les actions en direction des personnes âgées et handicapées, des jeunes, de la famille, de la petite enfance et bien sûr de l'éducation. Je vous remercie. »*

**LE MAIRE** remercie Mme Guyot pour cette analyse complète. Il intervient sur la zone à faible émission (ZFE). D'après les chiffres communiqués par la presse, Garches compterait 23% de véhicules polluants et donc interdits de circuler, c'est difficile à imaginer. C'est pourquoi la Ville a saisi la préfecture de police pour qu'elle apporte des précisions sur ces chiffres. Tant que la Ville ne dispose pas de plus d'éléments, il considère qu'il est difficile de s'engager d'autant que la métropole comme POLD ne voit une application stricte qu'à partir de fin 2021, début 2022. En conséquence, les élus ont 2 ou 3 ans pour réfléchir sur la mise en place de cette zone.

LE MAIRE est persuadé que le chiffre de 23% est erroné, il a saisi le préfet Delpuech et a interrogé la métropole et il est dans l'attente d'éléments. Il est important de travailler dans ce sens pour réduire la pollution, mais ce n'est pas le seul élément qu'il faudra prendre en compte. Il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble (ex problème de pollutions liées à l'autoroute A13).

Quant à l'acquisition d'un car, c'est l'exemple même d'une décision de principe car il n'existe pas de solution adaptée. La Ville a réalisé une étude concernant l'externalisation de cette prestation pour des services quotidiens de transports pour les scolaires et le week-end pour les associations. Il s'avère que les tarifs, si on fait appel à une société extérieure, vont au-delà des capacités du budget de fonctionnement de la Ville. Par contre, si la Ville acquiert le car, c'est un investissement. C'est pourquoi elle a renoncé à l'option d'externalisation.

Elle a étudié la possibilité d'un bus électrique mais le relief de la Ville n'est pas adapté. La Ville de Neuilly s'est équipée de ce bus mais elle ne peut l'utiliser qu'en ville, donc elle externalise les déplacements extérieurs. Il dit s'être intéressé aussi au bus à gaz et rencontré des responsables. Cette solution paraissait intéressante avec des caractéristiques sensiblement similaires avec un bus diesel nouvelle génération. Mais cette solution présente 3 inconvénients majeurs. Les bus sont très larges (+12,50m) et ne peuvent stationner dans des garages comme celui situé sous l'immeuble rue des 4 Vents.

Pour le ravitaillement en gaz, il faudrait se rendre à la station de Nanterre nord. La Ville a donc renoncé à cette solution alors qu'elle y était très favorable à l'origine. En conséquence, la Ville a fini par choisir un bus diesel nouvelle génération conforme à toutes les normes actuelles.

Pour revenir sur l'enfouissement des réseaux, dont le coût semblait élevé pour Mme Guyot, LE MAIRE précise que la Ville a prévu d'investir 1,5 M€ par an. Les travaux d'enfouissement comprennent aussi les travaux de voirie comme de chaussée, les trottoirs, l'enrobé et cela aggrave le coût. Les chiffres avancés ne sont pas définitifs, ils seront peut-être moindres, il s'agit d'un plan pluriannuel.

En matière de collectes, le Maire rappelle que ce service est couvert par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui va être prochainement impactée par la TGAP. En tant que Président du Sycotom, 1<sup>er</sup> syndicat de France et d'Europe, représentant 6 millions d'habitants dont Paris, la Seine Saint Denis, les Hauts-de-Seine, la moitié du Val de Marne et 1/3 des Yvelines, il fait part qu'il a saisi le ministre, le secrétaire d'Etat et le Président de la République sur les problématiques qui vont augmenter pour inciter à la valorisation des ordures ménagères.

Le problème, c'est que la France n'a jamais choisi officiellement entre enfouissement des décharges et incinération. Par exemple San Francisco a fait le choix de l'enfouissement mais cela dégage du méthane. C'est pourquoi l'Europe, comme la France, l'Italie, le Royaume-Uni, a choisi de limiter les décharges ou les

mises sous terre. Le Royaume-Uni a supprimé toutes les mises en décharge et les a remplacées par des usines d'incinération, valorisation qui dégagent de la vapeur verte pour chauffer des bâtiments publics.

Il rappelle que le Sycotom chauffe actuellement l'équivalent de 300 000 logements parisiens et tous les hôpitaux de l'APHP et la plupart des ministères. Dans la taxe, une partie est affectée à la collecte et l'autre au traitement. Garches n'a pas mis en place la collecte des déchets verts, sachant que certaines communes de POLD la pratiquent. La Ville considère d'une part que cela ne concerne qu'une partie des garchois et la taxe serait payée par l'ensemble de la population et d'autre part qu'une déchetterie mobile a été mise en place pour que les habitants puissent y déposer leurs déchets verts. Il ajoute que le Sycotom a distribué 50 000 composteurs de jardins ou de terrasses dont 500 à Garches.

Il indique que les services ont étudié néanmoins le coût d'une collecte, à raison d'une fois par semaine en saison. Il s'élèverait à 100 000€. La Ville n'a pas les moyens d'assurer cette dépense supplémentaire d'autant que la DGAP va progresser et que d'ici 2025, il sera demandé le traitement des biodéchets. Il rappelle que c'est l'un des points qu'il aborde dans le courrier adressé au Président de la République. En effet, ce tri à la source et sa collecte coûtent très cher et l'inconvénient majeur : les déchets alimentaires sentent mauvais.

Munich, après 5 années d'expérience, a renoncé à cette collecte à domicile à cause notamment des odeurs nauséabondes surtout quand il fait chaud et des sorties des biodéchets sur la voie publique en dehors des jours de collecte, ... Le Sycotom soutient les expérimentations de collecte séparative des biodéchets. Plusieurs collectes sont en place dans le cadre de ce dispositif notamment dans 3 arrondissements de Paris. Le résultat est très faible et ne représente que 2%. Cette solution de collecte séparative des biodéchets à domicile n'est pas la meilleure.

L'idée est de se tourner vers les établissements qui peuvent massifier comme les restaurants, restaurants scolaires. Il précise, à ce propos, que Garches va, à partir de Pâques, à l'école Pasteur, initier les enfants à trier leurs déchets alimentaires en vue d'obtenir du biogaz.

En accord avec les commerçants du marché, les déchets sont triés et traités pour produire du biogaz. C'est ce qui se fait à Milan, 85% des déchets alimentaires proviennent des restaurants, restaurants scolaires, d'entreprises, des marchés et manifestations diverses. La part des habitants ne représente que 15%. Il est préférable de s'intéresser aux 85%.

LE MAIRE aborde le point soulevé par Mme Guyot concernant le logement social. Il rappelle que la Ville ne dispose pas de compétence particulière en matière de logement social. Elle favorise la création de logements sociaux notamment dans le PLU, en fixant à 30% de logements sociaux pour tout programme de 800m<sup>2</sup>. Il souligne que la loi SRU impose un taux de 25% de logements sociaux en 2025 alors que Garches est à presque 23. Pour atteindre cet objectif, la Ville a fixé à 30% la construction de logements sociaux dans les opérations neuves supérieures à 800m<sup>2</sup>. De plus, la Ville apporte sa garantie d'emprunt aux sociétés pour la construction de programmes de logements et en échange la dispose de droits d'attributions.

Il précise d'une part que le taux de logements sociaux est encore insuffisant et d'autre part que le Préfet, sur son contingent, loge les DALO parisiens et qu'il utilise 25% du contingent ville et 25% des contingents des sociétés d'HLM pour loger les demandeurs DALO. Donc, si un demandeur souhaite habiter Garches, Rueil, Nanterre, il vaut mieux s'inscrire dans les DALO parisiens, la demande aura plus de chance à aboutir que s'il s'inscrit à Garches. Il espère que cette procédure va changer.

Il indique que, lors de la réunion des 100 présidents, a été évoquée la question des 25% de logements quelle que soit la ville. En effet, une ville située en France profonde qui produit 25% de logements sociaux n'arrive pas à les louer, et sont parfois plus chers que ceux du secteur. Les présidents pensent qu'il est nécessaire de revoir ce point et de ne pas obliger les villes à construire des logements qui vont rester vides.

LE MAIRE espère, qu'après le grand débat national, le Président de la République aura pris en compte les réalités des territoires. La Ville se situe à environ 23% de logements sociaux, elle accompagne les associations pour créer aussi des logements passerelle. Garches ne dispose pas d'office municipal HLM, et la loi ELAN procède au regroupement des organismes HLM. Par conséquent, même si la ville construit des logements sociaux, ce n'est pas elle qui sera amenée à les gérer.

A l'heure actuelle, il est demandé aux promoteurs de réaliser 30% de logements sociaux dans les programmes immobiliers pour atteindre les 25% demandés par l'Etat. L'analyse faite sur les 3 départements de la petite couronne parisienne montre qu'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes même en portant à 30% le taux de logements sociaux. Par contre, dans certains départements avec 10% de logements sociaux, il reste des logements vides. Il est nécessaire, pense-t-il, d'avoir une réflexion d'ensemble, au niveau gouvernemental, sur ce sujet.

**Mme GUYOT**

*« Pour la question du logement et l'objectif de 25% à Garches, peut-être qu'on pourrait essayer d'être un peu plus ambitieux compte tenu des besoins, parce que les demandes sont considérables. On a quand même des gens qui habitent dans des logements très petits, il y a des problèmes de décohabitation. A une époque il était envisagé de racheter des logements à remettre en état. La gestion serait toujours faite par des sociétés de HLM, mais c'est là où, en initiant des nouvelles opérations, la ville pourrait investir davantage. Puis je suppose que dans ces cas-là, cela donnerait aussi plus de droits de désignation. »*

**LE MAIRE** fait part qu'il ne la suivra pas pour 2 raisons. Premièrement, il lui semble que le taux de 25% est ambitieux pour une ville comme Garches sachant qu'il faut tenir compte de l'accompagnement social qui représente des coûts de fonctionnement importants pour lesquels la Ville ne peut faire face au niveau de sa section de fonctionnement. Il ajoute que la loi SRU prévoyait, à l'origine, 20% de logements sociaux sans fixer de critères, c'est absurde et cette loi perdure aujourd'hui en passant à 25%. Les collectivités ont alors réalisé 25% de studios prenant moins de superficie que des appartements de 4 pièces. Cette loi aurait dû préciser la nature des logements. Il regrette que, dans ce dossier, les maires aient été oubliés et il espère qu'avec le grand débat, l'Etat en tiendra compte. Les administrés ne connaissent que le Maire et le Président de la République. Donc, le Maire doit savoir répondre à toutes les problématiques, c'est pourquoi, les élus demandent, dans le cadre des débats avec l'Etat, la compétence générale accompagnée de moyens financiers. Il souhaite que l'Etat accepte de donner aux communes les moyens fiscaux et budgétaires pour leur permettre de répondre aux besoins de la population.

**Mme GUYOT**

*« Je retiens la question de la décentralisation. Je crois que là-dessus, il n'y a pas de souci, on est tout à fait pour donner des pouvoirs aussi aux collectivités, que l'Etat ne concentre pas toutes les décisions. Sur la loi SRU, je crois quand même qu'elle a été très positive, en mettant des contraintes pour créer du logement social et il fallait cette loi. Peut-être aussi que ce sont les maires qui auraient pu ne pas essayer d'appliquer la loi à minima en ne construisant que des studios. Ils ont aussi la responsabilité, je ne parle pas de la commune de Garches, mais on sait que certains maires n'ont pas joué le jeu non plus. »*

**LE MAIRE** considère que globalement les communes ont joué le jeu. Il souligne que le débat sur les orientations budgétaires a été passionnant et en a profité pour évoquer l'acte 3 de la décentralisation que tous les maires, tous les présidents des départements et régions appellent de leurs vœux.

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

- *PREND ACTE du débat sur les orientations générales du Budget 2019, conformément aux textes en vigueur.*

2	2019/02	CAMPS ORGANISES PAR L'ECOLE DES SPORTS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2019
---	---------	--

**M. KOCH-CHEVALIER**, Maire-Adjoint, délégué aux sports, rappelle que comme chaque année, l'Ecole des Sports propose des camps pendant les vacances d'été. Il s'agit de 4 séjours sportifs avec hébergement pour les enfants de 5 à 15 ans fréquentant l'Ecole des Sports, d'une part à Montoire sur le Loir, à 200 km de Paris pour 22 enfants du 08 juillet au 12 juillet (5 jours) et du 15 juillet au 19 juillet (5 jours) en hébergement sous tente et d'autre part à Andouillé, près de Laval, pour 15 enfants du 08 juillet au 12 juillet (5 jours) et du 15 juillet au 19 juillet (5 jours) en hébergement en dur.



M. KOCH-CHEVALIER précise que le tarif proposé est identique à celui de l'année dernière.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *APPROUVE l'organisation, par l'Ecole des Sports, de 4 camps avec hébergement*
- *FIXE, de la manière suivante, la participation des familles à ces camps :*

*MONTOIRE SUR LE LOIR : à 200 km de Paris*

*Semaine du 08 juillet au 12 juillet (5 jours)*

*Multi activités*

*Tarif garchois 120,00 €*

*Tarifs non garchois 170,00 €*

*Semaine du 15 juillet au 19 juillet (5 jours)*

*Multi activités*

*Tarif garchois 120,00 €*

*Tarif non garchois 170,00 €*

*ANDOUILLE : près de Laval*

*Semaine du 08 juillet au 12 juillet (5 jours)*

*Activité poney*

*Tarif garchois 180,00 €*

*Tarif non garchois 230,00 €*

*Semaine du 15 juillet au 19 juillet (5 jours)*

*Activité poney*

*Tarif garchois 180,00 €*

*Tarif non garchois 230,00 €*

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes concernés, relatives à l'ensemble des prestations qui ont été décrites précédemment ainsi que tout document ayant trait aux activités proposées.*

2 bis	<b>2019/02 bis</b>	ORGANISATION DE SÉJOURS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 4 VENTS AU COURS DES VACANCES D'ETE 2019 - FIXATION DES TARIFS
-------	--------------------	---

**Mme TISSEYRE-BOINET**, Maire-Adjoint, délégué à l'éducation, rapporte que cette année, l'accueil de loisirs des 4 Vents organise deux séjours de vacances d'une durée de 5 jours à destination des enfants fréquentant la structure. Pour chaque séjour, 24 enfants maximum, âgés de 6 à 12 ans, pourront être accueillis. Ils seront encadrés par un directeur et 3 animateurs.

Le premier séjour multi activités se déroulera du 8 au 12 juillet 2019 à Bois-Le-Roi (77). Les enfants seront accueillis à la base de loisirs où seront proposées des activités variées : poney, tir à l'arc, VTT, accrobranche.

Le second séjour, qui aura pour thème les loisirs aquatiques et la détente, se déroulera du 15 au 19 juillet 2019 à Poses (27). Les enfants seront accueillis au camping de Lery Poses où seront proposés du kayak, de la voile, du téléski et du mini-golf.

S'agissant de la participation des familles pour ces séjours, elle sera établie en fonction du taux d'effort.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *APPROUVE l'organisation, par l'accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour à Bois-le-Roi, du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019*

- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

<i>TAUX D'EFFORT</i>	<i>TARIF PLANCHER</i>	<i>TARIF PLAFOND</i>	<i>TARIF HORS GARCHES</i>
7,7143 %	38,30 €	108 €	135 €

- *APPROUVE l'organisation, par l'accueil de loisirs des 4 Vents, du séjour à Poses (27), du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2019*

- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

<i>TAUX D'EFFORT</i>	<i>TARIF PLANCHER</i>	<i>TARIF PLAFOND</i>	<i>TARIF HORS GARCHES</i>
7,7143 %	38,30 €	108 €	135 €

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.*

3	<b>2019/03</b>	FIXATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE AU THEATRE ANDRÉ MALRAUX A RUEIL MALMAISON
---	----------------	--

**Mme BECART**, Maire-Adjoint, délégué à la culture, rapporte que les deux spectacles de danse classique et jazz, présentés par le conservatoire et habituellement organisés au Centre Culturel Sidney Bechet, se dérouleront, comme en 2016, en une seule fois au Théâtre André Malraux de Rueil Malmaison et regrouperont environ 140 élèves. Ce spectacle aura lieu le samedi 25 mai 2019 à 19 heures.

Les professeurs pourront ainsi bénéficier d'un grand plateau permettant des chorégraphies réunissant un grand nombre d'élèves sur scène.

La salle du Théâtre André Malraux a une capacité d'accueil de 850 spectateurs. Pour couvrir les frais de location, comme cela s'est fait en 2016, elle propose de mettre en place une billetterie et de fixer le tarif des places à 12 euros pour les adultes et 9 euros pour les jeunes de moins de 18 ans.

#### **Mme GUYOT**

« On s'était exprimé dans le même sens il y a 3 ans. En fait, les tarifs sont élevés parce que pour 2 adultes et 2 enfants, on arrive à 42 € pour venir voir danser un enfant de la famille, cela fait tout de même cher, donc nous nous abstenons. »

**Mme BECART** constate que les familles viennent quand même. Le spectacle est toujours complet. Cela montre que les parents sont prêts à faire des efforts. C'est la raison pour laquelle, le spectacle n'est pas organisé tous les ans au TAM, le reste du temps, cela se passe au centre culturel Sidney Bechet et entraîne aussi des coûts de fonctionnement. Cette salle est plus petite et nécessite l'organisation de plusieurs spectacles. Elle dit avoir conscience pour les familles que cela constitue une dépense non négligeable mais les parents sont ravis de voir ce spectacle au TAM qui met en valeur le travail fourni par les professeurs qui se donnent avec beaucoup de passion et donnent la pleine mesure du talent de leurs élèves.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant,*

- *FIXE ainsi les tarifs des places pour le spectacle de danse organisé par le conservatoire municipal de Garches au théâtre André Malraux, à Rueil Malmaison, le samedi 25 mai 2019*

- Adultes : 12 €
- Enfants de moins de 18 ans : 9 €

4	<b>2019/04</b>	VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE D'EQUILIBRE AU SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE »
---	----------------	--

**M. MENEL**, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, rapporte qu'il revient vers le conseil municipal pour proposer de verser une subvention d'équilibre, d'un montant de 10 000€, au SIVU « Garches/Marnes la Coquette » qui gère le stationnement payant dans le parking de la gare et le long du Bd R. Poincaré à Marnes la Coquette. Il rappelle que cette participation est prélevée sur la recette obtenue pour la vente à Garches des cartes d'abonnement couvrant indifféremment les parkings payants dans la commune et le SIVU.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *APPROUVE pour l'année 2018, le versement d'une subvention d'équilibre fixée à 10.000 € au profit du SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » à partir des droits de stationnement perçus à Garches.*

- *ACCEPTE pour l'année 2019 le versement de cette subvention annuelle de 10 000€.*

5	<b>2019/05</b>	CONFIRMATION DU DÉCLASSEMENT ET DE LA DÉSAFFECTATION DES BATIMENTS ANCIENNEMENT SITUÉS SUR LE TERRAIN SIS 6/12 RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DE SURESNES
---	----------------	---

**Mme BODIN**, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, rappelle que par une délibération du 1er juillet 2010, le Conseil municipal a adopté le déclassement et la désaffectation des bâtiments qui étaient situés sur le terrain sis 6 à 12, rue de l'Eglise et rue de Suresnes en vue de les démolir et de céder le terrain nu à la société BFP MARIIGNAN selon la délibération du 4 juillet 2011.

Après des péripéties administratives pendant plusieurs années sur lesquelles il n'est plus utile de revenir, le permis de construire, en date du 27 juin 2018, est devenu définitif.

Le service de l'archéologie préventive a terminé ses fouilles qui n'ont rien révélé et rendra son rapport dans les 2 à 3 mois.

Dans le même temps, les notaires travaillent sur la rédaction de l'acte de vente du terrain en réclamant une nouvelle décision de l'Assemblée délibérante compte tenu de l'ancienneté de la délibération sur le déclassement et la désaffectation des constructions qui occupaient partiellement, ainsi que sur le sol, des parcelles qui forment aujourd'hui l'îlot de l'Eglise.

Elle rappelle qu'il s'agissait d'une ancienne crèche qui a été remplacée par la crèche la Rose des Vents, de la salle Dupont qui a été transférée dans l'espace Genevoix, du local pour le stockage du marché qui a été provisoirement installé sous une tente dans le square des Écoles avant la construction du local dans le programme à construire.

Elle précise qu'ainsi, la continuité du service public a été préservée dans toutes les étapes de l'opération jusqu'à la déconstruction totale des bâtiments.

Elle indique que le démarrage du chantier est prévu par le constructeur au début du 2ème semestre 2019 en vue d'une livraison au 2ème trimestre 2021.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *CONFIRME la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010 concernant les parcelles cadastrées section AH n° 637, 633, 7, 355 sises 4 à 12 rue de l'Eglise et rue de Suresnes à Garches*
- *CONSTATE la désaffectation du domaine public de cet ensemble immobilier sis 4 à 12 rue de l'Eglise et rue de Suresnes justifiée par l'abandon de toute mission de service public sur ce site,*

- *APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,*

6	2019/06	DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SIGEIF A LA VILLE DE GARCHES POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DANS LA GRANDE RUE (ENTRE CLAUDE LIARD ET MARÉCHAL LECLERC) ET VILLENEUVE (ENTRE FOCH ET MARNES)
---	---------	--

**M. MENEL** rappelle que la gestion des réseaux d'électricité relève du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) dans le cadre d'une adhésion de la Ville à ce syndicat intercommunal qui détient ainsi la compétence pour entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité pour le compte et à la charge de la commune.

Il s'avère que l'effacement des lignes comprend également les réseaux téléphoniques et le câble qu'il faut aussi prendre en compte ainsi que les enfouissements jusqu'à l'intérieur des propriétés privées.

Il faut également savoir que 80 % du réseau d'éclairage public est enterré, ce qui n'est malheureusement pas le cas des autres concessionnaires en voyant les fils qui enlaidissent le paysage dans de nombreuses rues.

Si la Ville a dû interrompre, au cours des dernières années, son programme d'enfouissement pour des raisons d'économie budgétaire, il a toujours été annoncé que le règlement de la vente du terrain de l'îlot de l'Eglise en centre-ville aiderait à financer un programme pluriannuel qui permettrait d'aboutir à un enfouissement total dans un délai de 10 ans environ.

Dans ce but, un audit est actuellement en cours auprès d'une société spécialisée pour définir les priorités d'actions afin de se préparer au mieux à cette mise en œuvre si la Ville perçoit prochainement la recette de 14 millions d'euros.

Il est à noter que deux tronçons méritent une intervention en priorité compte tenu de la vétusté des installations à savoir dans la Grand Rue pour la partie comprise entre la rue Claude Liard et l'avenue du Maréchal Leclerc d'une part, et rue de Villeneuve entre l'avenue Foch et la rue de Marnes, d'autre part.

Pour une meilleure coordination de moyens entre les opérateurs, il semble préférable que la Ville récupère la maîtrise d'ouvrage dans ce double chantier et confie la maîtrise d'œuvre à ses services techniques.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *SOLLICITE le SIGEIF pour qu'il délègue la maîtrise d'ouvrage temporaire à la Ville de Garches concernant l'enfouissement des réseaux dans la Grande Rue pour la partie comprise entre la rue Claude Liard et l'avenue du Maréchal Leclerc d'une part, et la rue de Villeneuve pour la partie entre l'avenue Foch et la rue de Marnes d'autre part,*
- *APPROUVE cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune,*
- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce but,*
- *APPROUVE les demandes de subvention à adresser auprès de tous les partenaires financeurs (Département, SIGEIF, ENEDIS) susceptibles d'aider à la réalisation des travaux,*
- *DESIGNE les services techniques municipaux en qualité de maître d'œuvre des chantiers,*

7	2019/07	REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY » AU SEIN DU SIGEIF
---	---------	--

**Mme BODIN** rapporte que s'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un syndicat de communes et une communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives. La communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du Sigeif au nom de ces communes.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le Sigeif à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionner la liste des membres de ce syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du Sigeif afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du syndicat résultant de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *DÉLIBÈRE :*
  - *Article 1<sup>er</sup> : il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité*
  - *Article 2 : il est pris acte de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts en résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »*

8	2019/08	DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)
---	---------	---

**LE MAIRE**, en l'absence de M. MOREAUX, Maire-Adjoint délégué aux affaires générales, rapporte que le comité syndical du SIFUREP, dans sa séance du 4 décembre 2018, a adopté, à l'unanimité, la délibération relative à l'adhésion de la commune de Ballainvilliers au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Conformément aux articles L 5211-17 à L 5211-20 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont obligatoirement consultées sur les demandes d'adhésion d'une ou plusieurs communes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *DÉCIDE de DONNER un avis favorable à l'adhésion au SIFUREP de la commune de Ballainvilliers pour la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »*

9	2019/09	GRATIFICATION VERSEE AUX STAGIAIRES
---	---------	-------------------------------------

**Mme BECART** rappelle que, par une délibération du 30 novembre 2016, le conseil municipal a prévu le versement d'une gratification minimale aux stagiaires conformément aux textes en vigueur. Elle est ainsi versée aux stagiaires que les services municipaux accueillent, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois.

Cette gratification qui était de 3,60 € par heure a été revalorisée en janvier 2019 à 3,75 €. Ce taux évolue en fonction du plafond de la sécurité sociale.

Elle propose de revaloriser cette gratification pour 2019 et de manière systématique, pour les années suivantes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *De REVALORISER la gratification versée aux stagiaires et ce de manière systématique sur la base du taux légal d'indemnisation pour les années suivantes*

10	2019/10	PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATION DE POSTES ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	---------	---

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *DÉCIDE de TRANSFORMER 1 poste de Rédacteur (effectif passant de 8 à 7) en 1 poste d'Attaché (effectif passant de 4 à 5)*

11	2019/11	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) POUR L'EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION A GARCHES
----	---------	---

**LE MAIRE** rappelle que, par une délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'extension de la vidéoprotection dans la commune en vue d'installer 27 caméras dans les quartiers ainsi que dans les parkings publics souterrains.

L'ensemble est prévu d'être raccordé au centre de supervision urbain (C.S.U) en mairie avec un décrochage sur le commissariat de Saint-Cloud dans le cadre d'une convention d'exploitation entre la Ville et la Préfecture de Police.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui s'est tenu en mairie le 31 janvier 2019, a rendu un avis favorable sur cette opération.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est alors en mesure d'apporter un soutien financier au projet ce qui nécessite d'obtenir, au préalable, un accord de l'assemblée pour engager les démarches administratives dans ce but.

Il ignore, pour le moment, la part qui pourrait être accordée à la commune mais il serait dommage, pense-t-il, de se priver de cette opportunité qui viendrait compléter les autres financements susceptibles d'être accordés par la Région Île-de-France, voire la Métropole du Grand Paris.

Il faut savoir que le montant de la dépense a été estimé à 400.000 € H.T environ et que la Ville peut raisonnablement envisager une participation à hauteur de la moitié environ par les collectivités contributrices.

**Mme GUYOT**

« En cohérence avec nos votes précédents, y compris notre vote du conseil municipal du 5 décembre, nous nous sommes expliqués à plusieurs reprises sur notre opposition à ce projet et y compris d'ailleurs dans le dernier bulletin municipal. Donc nous n'allons pas voter la demande de subvention.

*Une remarque tout de même, c'est qu'après tout, cet outil ne pourrait-il pas servir à la vidéo-verbalisation ? On sait que par exemple devant les écoles, au moment des entrées et sorties de classes, il y a beaucoup de voitures qui se garent mal et qui gênent vraiment la circulation et c'est dangereux vis-à-vis des enfants. Donc peut-être que là, il y aurait une utilisation aussi pour la sécurité en termes de vidéo-verbalisation. »*

**LE MAIRE** précise que cette forme de verbalisation nécessite du personnel supplémentaire qualifié (officier de police judiciaire et agent de police judiciaire adjoint) ainsi qu'une salle spécifique. Il trouve cette méthode de verbalisation gênante car les personnes l'ignorent. Il préfère la verbalisation actuelle avec un agent sur le terrain.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,*

- *APPROUVE la demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du C.L.S.P.D pour le financement du projet d'extension de la vidéoprotection à Garches pour un montant de 400.000 € H.T environ,*
- *AUTORISE le Maire ou son Premier Maire-adjoint à engager les démarches en ce sens au nom de la commune et à signer tous documents dans ce but,*

12	<b>2019/12</b>	GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE GARCHES A LA SOCIETE SA HLM VILOGIA POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS PLUS / PLAI ET PLS DANS UN PROGRAMME SOCIAL SISE 2, RUE DU MARQUIS DE MORES A GARCHES
----	----------------	--

**M. BOULANGER**, Questeur, délégué aux logements sociaux, informe qu'une demande de garantie d'emprunt a été adressée à la Ville, portant sur l'acquisition par la SA HLM VILOGIA dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 21 logements PLUS / PLAIS / PLS dans une opération sociale située 2, rue du Marquis de Morès à Garches.

Le montant de la garantie sollicitée porte sur un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et il s'élève à 1.825.848 €.

La ventilation des financements répond aux exigences fixées par le service de l'Etat qui instruit les « Aides à la Pierre » en réclamant au constructeur de porter un effort sur la création de logements sociaux (PLUS) et d'insertion (PLAI). La répartition qui est faite est donc la suivante :

Financements	PLUS	PLAI	PLS
TOTAL : 21	12	7	2

Il s'agit principalement de studios et de deux pièces avec sept emplacements de stationnement en sous-sol (la réglementation exclut les parkings pour les studios) et dix-neuf caves. Le Préfet a validé la décision d'aide au financement dans une décision du 14 décembre 2018.

Les caractéristiques financières du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon le plan de financement résumé sont les suivantes :

<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Subvention Etat	311.333,00 €	10,68
Subvention Région	83.000,00 €	2,85
Total des prêts CDC	1.825.848,00 €	62,65
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s)	300.000,00 €	10,29
Fonds propres	394.023,00 €	13,52
<b>Total des ressources</b>	<b>2.914.204,00 €</b>	<b>100,00</b>

En contrepartie de la garantie, la Ville disposera de 20 % des droits d'attribution, conformément à la réglementation, soit 4 logements.

**M. BUIL** précise que la Ville s'assure systématiquement de la solvabilité de la qualité financière des sociétés pour lesquelles la Ville apporte sa garantie.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *ACCORDE la garantie d'emprunt de la Ville à la SA HLM VILOGIA pour lui permettre de contracter un emprunt d'un montant de 1.825.848 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 21 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS agréés par l'Etat dans une opération sise 2 rue du Marquis de Morès à Garches,*
- *APPROUVE la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 4 logements sociaux à la commune soit 2 T1 bis, 1 T2, 1 T3 dans ce programme social,*
- *AUTORISE le Maire ou son Premier Maire-adjoint à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la garantie d'emprunt, ainsi qu'avec la SA HLM VILOGIA sur les modalités de gestion des logements destinés à revenir à la Ville,*

13	<b>2019/13</b>	DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS CONCERNANT LA CREATION D'UN ESPACE « COWORKING » ET DE SALLES ASSOCIATIVES DANS LE BATIMENT GENEVOIX EN CENTRE-VILLE
----	----------------	--

**LE MAIRE**, avant de céder la parole à M. MENEL rapporteur de cette délibération, rappelle qu'il a travaillé avec M. Magitteri sur ce dossier. L'espace co-working consenti est moindre que prévu et il le regrette mais indique que des contacts ont été pris avec la SNCF pour envisager un espace co-working à la gare.

**M. MENEL** rappelle que le bâtiment de l'ex-bibliothèque M. Genevoix est vide. Comme l'indiquait le Maire, un espace co-working était prévu dans ces locaux. Cependant, la Ville a été saisie de demandes urgentes de l'AGMAD et des associations, suite notamment à la destruction de la salle J. Dupont. De ce fait, la Ville a le projet de créer un espace « co-working » en étage et des salles associatives en rez-de-chaussée. Ces locaux nécessitent des aménagements (sanitaires, ascenseur, ...) pour qu'ils soient accessibles à tous. Le coût de l'opération est estimé à 250 000 € H.T. et serait éligible aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris pour profiter de cette aide financière. La subvention peut s'élever à 50% du montant H.T. des travaux.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

- *APPROUVE la création d'un espace « coworking » et des salles associatives dans le bâtiment Maurice Genevoix sis 2, rue de l'Eglise à Garches,*
- *AUTORISE le Maire ou le 1<sup>er</sup> maire adjoint à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris les subventions susceptibles d'être obtenues dans ce dossier,*



- *AUTORISE le Maire ou son 1<sup>er</sup> maire adjoint à signer tous les documents et à engager au nom de la commune toutes les démarches nécessaires dans cette affaire,*

## **COMMUNICATION DE M. OLIVIERO SUR LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – ANNEE 2018**

### **ROLE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de mettre en place une Commissions Communale pour l'Accessibilité qui se réunit au minimum une fois par an. Elle a pour rôle de faire le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission est composée de 8 membres du Conseil Municipal et de 10 membres représentant les associations de personnes handicapées, personnes âgées et de représentant du secteur économique.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie en séance plénière le 3 décembre 2018.

Il expose :

### **VOIRIE - ESPACES PUBLICS – BATIMENTS COMMUNAUX**

Les derniers travaux réalisés sur la commune sont, d'une part la construction de la nouvelle médiathèque entièrement accessible à l'ensemble des handicaps, avec des installations faites pour les personnes malentendantes, malvoyantes et à mobilité réduite et d'autre part des travaux de rénovation du revêtement sur la place Saint-Louis, l'été dernier, qui ont été poursuivis par le pavage des arcades, à l'automne.

Le parvis et la rampe d'accès ont été rendus conformes au niveau du stade Léo Lagrange. Des travaux de mise en accessibilité ont également été réalisés sur un arrêt de bus situé devant le poste de police pris en charge par le conseil départemental des Hauts-de-Seine et le STIF.

### **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) de 5ème Catégories**

Sur environ 350 ERP sur la commune relevant de cette catégorie (artisanat, commerce, santé...) 37 ont déclaré être accessibles, depuis 2015, et 63 sont en démarche d'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Il reste encore 250 ERP qui ne sont pas conformes à la réglementation. Une information sur les AD'AP a été diffusée par la Ville, notamment lors d'une réunion organisée avec la chambre de Commerce et de l'Industrie pour les commerçants de Garches au cours de laquelle un rappel à la réglementation a été fait ainsi qu'une information sur certaines démarches.

### **LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES**

La Ville est dotée de 42 logements accessibles pour les personnes à mobilité réduite (dont 18 pour les personnes sans fauteuil et 24 pour les personnes en fauteuil).

### **TRANSPORTS – L'Autre Bus**

L'Autre bus compte à ce jour 183 personnes inscrites, soit une augmentation de 31% en 2018. Ce transport est intra-muros (avec desserte des hôpitaux de Saint-Cloud), avec un système de porte à porte, il est gratuit et est réservé aux garchois à mobilité réduite. L'inscription se fait au CCAS.

### **ACTIONS PORTÉES PAR LES SERVICES DE LA VILLE**

Accueil du public au pôle handicap :

Des personnes en situation de handicap et/ou leur famille se sont présentées auprès de la référente handicap. Leurs besoins portaient sur des domaines divers relatifs à la vie quotidienne (accès aux droits, scolarité, emploi, transports, vacances et loisirs adaptés - orientation vers des structures associatives ou institutionnelles).

Le pôle Handicap travaille en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant notamment les dossiers d'aide sociale et l'accès aux droits des personnes handicapées.

Le service a accueilli, en stage, un élève du Dispositif d'Accompagnement à l'Insertion du Centre d'Education Motrice de Garches, pour une durée de deux semaines et un élève de l'EREA Jean Monnet pendant une semaine.

Téléthon : Garches Évènements et la Ville de Garches ont organisé un téléthon local le samedi 8 décembre au profit de l'Association Française de la recherche sur la Myopathie. La recette de 6 860€ a été intégralement reversée à l'Association Française contre les Myopathies.

Collecte de bouchons : Le service jeunesse et sports, qui coordonne sur Garches la collecte, a réuni pour l'année 2018, 996 kg de bouchons qui ont été remis à l'association « Roulez Petits Bouchons ». La Ville s'associe à l'association pour l'ensemble des attributions de fauteuils roulants, financés par la collecte des bouchons, à des associations ou structures du domaine du handicap.

Dictée dans les écoles par l'association ELA : Le 15 octobre dernier, la dictée ELA a été lue par Sandrine QUETIER aux élèves de l'école élémentaire RAMON. Cette dictée a pour vocation de sensibiliser les élèves sur les leucodystrophies et sur le travail de l'Association ELA.

## ECOLES

Les écoles maternelles et élémentaires ont scolarisé 6 enfants en situation de handicap en maternelle et 11 en élémentaire. La Classe ULIS - Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école RAMON comptabilise 10 enfants handicapés.

## EMPLOI

La Ville de Garches compte 14 agents reconnus travailleurs handicapés.

## CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Il a été rappelé aux membres de la Commission qu'ils peuvent se rapprocher du service du pôle handicap, tout au long de l'année, afin de connaître les besoins de chacun et construire, ensemble, des solutions autour du handicap.

M. OLIVIERO remercie les services du CCAS et le pôle handicap pour tout le travail réalisé et Mme Dumont, Conseillère Municipale, qui l'accompagne dans cette mission.

## COMMUNICATION DE M. TRIGNAN SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

**M. TRIGNAN** présente en vidéoprojection les principales pages du nouveau site internet de la Ville. Il sera vivant et proposera des liens mis à la disposition de l'ensemble des utilisateurs qui pourront en 3 clics obtenir les informations qu'ils recherchent. Ce site permettra d'accéder aux rubriques les plus importantes avec des liens directs avec les réseaux sociaux Facebook, Instagram, ...

Un bandeau apparaîtra avec les événements en cours. Selon son statut de jeune, nouvel arrivant, parent, un accès direct aux rubriques les plus importantes sera proposé. Bien entendu, les rubriques traditionnelles seront présentes comme l'accès aux bulletins municipaux, compte rendu du conseil municipal, ...

La page d'accueil classique présentera des liens sur la Ville, les élus, les services et toutes les déclinaisons sur les acteurs de la commune mais aussi du département, de la région, de POLD.

Le site de la Ville ne doit pas tout détenir mais être avant tout une passerelle vers tous les services et acteurs de la commune. Ce site sera évolutif et mis à jour régulièrement. M. Trignan annonce la sortie d'une version 2 pour la fin de l'année qui sera enrichie d'un nombre assez important de documents. Une place prépondérante pour la culture est prévue notamment concernant le prix M. Genevoix.

**LE MAIRE** précise que cette année un hommage sera rendu à Maurice Genevoix. Le Président de la République a annoncé l'entrée au Panthéon de l'auteur de « Ceux de 14 ». Garches organisant le 35<sup>ème</sup> prix M. Genevoix, il informe qu'il a écrit au Président de la République qui a bien voulu donner son haut patronage pour ce prix cette année.

**M. TRIGNAN**, tout en poursuivant sa présentation, précise que toutes ces informations sont déjà accessibles sur les portables, tablettes, ... . La Ville a fait le choix d'une technologie de développement qui permet une accessibilité et visibilité de toutes les plateformes.

**LE MAIRE** remercie M. Trignan et le responsable du service informatique ainsi que tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce nouveau site. Le Maire ajoute que les services ont été consultés et qu'un panel de Garchois a participé à de nombreuses réunions et c'est ainsi que, progressivement, ce site a avancé pour atteindre dans quelques mois sa phase finale. Ainsi les garchois disposeront d'un site digne de Garches.



#### DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 27/11/2018 au 28/02/2019.

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2018-154	23/11/2018	Décision portant signature d'un contrat avec la société Arnimation	06/12/2018
2018-155	26/11/2018	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux de la mairie à l'association des beaux arts	06/12/2018
2018-156	06/12/2018	Décision portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du suivi des applications littera et athena	06/12/2018
2018-157	20/11/2018	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de Noël 2018	06/12/2018
2018-158	20/11/2018	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour les vacances de Noël 2018	06/12/2018
2018-159	26/11/2018	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence audiovisuelle le jeudi 21 février 2019	28/12/2018
2018-160	16/11/2018	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'un concert poétique le 11 avril 2019	28/12/2018
2018-161	27/12/2018	Décision concernant la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces autolib	28/12/2018
2018-162	12/12/2018	Décision portant signature d'une convention de partenariat entre la mairie de garches et l'association destination multimédia pour l'animation de permanences numériques à destination des seniors	28/12/2018
2018-163	27/12/2018	Décision portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel pelehas	28/12/2018
2018-164	07/12/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	28/12/2018
2019-001	04/01/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	09/01/2019
2019-002	02/01/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et la société les 3 vallées	09/01/2019
2019-003	02/01/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et intersport alpes sports	09/01/2019
2019-004	28/12/2018	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période de janvier et février 2019	09/01/2019
2019-005	11/01/2019	Décision portant signature de contrat pour les interventions de l'association l'âge d'or à la crèche les pins	21/01/2019

2019-006	21/01/2019	Décision portant signature d'un contrat de service SP PLUS V2 pour le spectacle	21/01/2019
2019-007	21/01/2019	Décision portant signature d'un contrat de service SP PLUS V2 pour le conservatoire	21/01/2019
2019-008	11/01/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une causerie musicale le jeudi 24 janvier 2019	21/01/2019
2019-009	21/01/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour le CCAS	21/01/2019
2019-010	21/01/2019	Décision portant signature d'un contrat de licence et de maintenance du logiciel sirius pour la billetterie informatique et du logiciel orion pour le paiement en ligne du centre culturel de Garches	21/01/2019
2019-011	24/01/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance informatique	25/01/2019
2019-012	16/01/2019	Décision portant signature d'un contrat d'animation musicale organisée par Mr CROCE le jeudi 5 septembre 2019	25/01/2019
2019-013	22/01/2019	Décision portant signature d'un contrat avec Mme Nathalie PEARSON pour l'organisation de 3 animations musicales – musicothérapie – les jeudis 7 Mars, 2 Mai, et 25 Juillet 2019	25/01/2019
2019-014	17/01/2019	Décision portant signature d'un contrat avec Mme Marion MOUCHON pour l'organisation de 4 séances d'art thérapie de Janvier à Avril 2019	25/01/2019
2019-015	17/01/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au Centre Culturel de Garches	25/01/2019
2019-016	31/01/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de février 2019	07/02/2019
2019-017	25/01/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	07/02/2019
2019-018	06/02/2019	Décision portant signature d'un contrat de location du théâtre André Malraux à Rueil pour un spectacle de ballets du conservatoire de Garches	07/02/2019
2019-019	29/01/2019	Décision portant signature d'un contrat concernant un voyage musical le 02/04/2019	07/02/2019
2019-020	06/02/2019	Décision portant signature d'une convention pour la projection d'animé suivie d'un atelier	07/02/2019
2019-021	08/02/2019	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure devant la juridiction administrative	12/02/2019
2019-022	07/02/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la société Aquamotion	12/02/2019
2019-023	18/02/2019	Décision portant signature de contrat pour les interventions de l'association l'âge d'or de france	21/02/2019
2019-024	08/02/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société Mjimage	21/02/2019
2019-025	15/02/2019	Décision portant signature d'un contrat concernant un récital le jeudi 3 octobre 2019	21/02/2019
2019-026	18/02/2019	Décision portant signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la mairie de garches et l'association destination multimédia pour l'animation des permanences numériques à destination des seniors	21/02/2019
2019-027	25/01/2019	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence donnée le jeudi 31 janvier 2019	21/02/2019
2019-028	14/02/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle le jeudi 28 mars 2019	21/02/2019
2019-029	25/02/2019	Décision portant signature d'une adhésion au service FAST –ACTES	26/02/2019
2019-030	25/02/2019	Décision Portant signature d'un contrat de Service SP PLUS V2 Garderie ALSHM	26/02/2019
2019-031	25/02/2019	Décision Portant signature d'un contrat de Service SP PLUS V2 Régie recettes scolaires	26/02/2019
2019-032	25/02/2019	Décision Portant signature d'un contrat de Service SP PLUS V2 Régie recettes Petite Enfance	26/02/2019
2019-033	04/03/2019	Décision portant sur la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société SEMAF dans le diagnostic de l'éclairage public et de l'enfouissement de tous les réseaux en aérien sur la commune de Garches	05/03/2019
2019-034	08/03/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	11/03/2019

2019-035	08/03/2019	Décision fixant des tarifs du billet de cinéma dans le cadre de l'opération « le printemps du cinéma »	11/03/2019
2019-036	11/03/2019	Décision portant signature d'une convention pour le récital de voix parlée à la carte	11/03/2019

**LE MAIRE** communique les dates des 2 prochaines séances du conseil municipal :

LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le Mercredi 27 mars 2019 à 21h et qu'elle sera essentiellement consacrée au vote du compte administratif et du budget. Elle sera précédée de la commission de l'Administration générale et des finances le mercredi 20 mars 2019.

Une autre séance du conseil municipal est prévue le Samedi 06 avril 2019 à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.



  
Jacques GAUTIER  
Maire de Garches